

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION
Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N°138-2024

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER SUR LA VOIE PUBLIQUE UNE MARCHÉ
CELEBRANT LE DRAPEAU « UNITY FLAG » LE MERCREDI 06 NOVEMBRE 2024**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- La demande formulée par les Directions de l'Action Culturelle en partenariat et de l'Education de la Collectivité de Saint-Martin,
- La demande d'avis formulée à la direction du Centre de Secours en date du 31 Octobre 2024,
- La demande d'avis formulée à la direction de la Police Territoriale en date du 05 Novembre 2024,
- L'assurance en Responsabilité Civile souscrite par la Collectivité de Saint-Martin,
- La nécessité de veiller à ce que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la célébration du drapeau « Unity Flag » par la Direction de l'Education de la Collectivité de Saint-Martin, il est porté autorisation d'organiser une marche sur la voie publique **le Mercredi 06 Novembre 2024 à 09 Heures 00**, d'après l'itinéraire ci-dessous :

DEPART :
-parking attenant au stade « Jean-Louis VANTERPOOL » à Marigot,
-Rue de la Hollande,
-Rue de la République,
-Rue de La Liberté,
-Rue Kennedy

-Rue du Général de Gaulle,
-Rue de la Mairie,
-Rue Félix EBOUE,
-Rue de la Hollande
ARRIVEE : -Halle des Sports (stade "Jean-Louis VANTERPOOL").

ARTICLE 2 : Les organisateurs sont priés de prendre toutes les dispositions qui leur incombent pour la protection et la sécurité des participants :

- Mise en place d'un service d'ordre et d'encadrement chargé de la sécurité et la surveillance des participants sur l'intégralité du parcours,
- Disponibilité de moyens de communication rapides pour l'appel aux services de secours,
- Respect des horaires impartis.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction conformément au Code de la Route.

ARTICLE 4 : Les véhicules d'urgence (Police Territoriale, Ambulance, SDIS, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

ARTICLE 5 : **La Police Territoriale est chargée de l'exécution du présent ARRETE. Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.**

ARTICLE 6 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet Délégué, à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au SDIS, à la Direction des Réseaux et Equipements, à la Direction de la Réglementation et du Transport, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 05 Novembre 2024

Le Président,

Louis MUSSINGTON